

**LOI No 2013/001 DU 18 AVR 2013  
AUTORISANT LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE A PROCEDER  
A L'ADHESION DU CAMEROUN A LA CONVENTION DE L'OCDE CONCERNANT  
L'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE  
EN MATIERE FISCALE, SIGNEE EN 1988, AMENDEE PAR  
LE PROTOCOLE DE 2010 ET OUVERTE A L'ADHESION  
DES PAYS NON MEMBRES DEPUIS NOVEMBRE 2011**

*L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté,  
en sa séance plénière du lundi 08 avril 2013  
le projet de loi n° 923/PJL/AN dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le Président de la République est autorisé à procéder à l'adhésion du Cameroun à la Convention de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, signée en 1988, amendée par le protocole de 2010 et ouverte à l'adhésion des pays non membres depuis novembre 2011.

**ARTICLE 2.**- La présente loi sera enregistrée et publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-

**YAOUNDE, LE 18 AVR 2013**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

**(é) PAUL BIYA**